



Concours radio Paroles Partagées

www.paroles-partagees.org

<http://audioblog.artradio.com//ParolesPartagees>

Règlement

Article 1 - Préambule

Le concours radiophonique Paroles Partagées est organisé par un collectif de fédérations d'éducation populaire, dans le cadre du projet Paroles Partagées. Son objectif est de favoriser le développement d'actions contribuant à l'émergence de la parole citoyenne dans un cadre collectif et de contribuer au développement des radios associatives.

Les membres du collectif Paroles Partagées sont responsables collectivement du « concours radio Paroles Partagées ». Ils désignent un jury qui départage les candidats et attribue les prix. Les décisions du jury, pas plus que le présent règlement, ne peuvent être remis en cause par un candidat.

Article 2 - Thème du concours

Le thème proposé du concours 2014 est : «Elle, lui, eux»

La création radiophonique sera effectuée par une radio associative - éventuellement en liaison avec un partenaire local - qui œuvre à la construction d'une parole collective et de son expression dans l'espace public dans une dynamique d'émancipation. Les candidats peuvent contacter Paroles Partagées pour se mettre en lien avec des structures associatives membres du réseau.

Article 3 - Les candidats

Le concours est ouvert à toute personne francophone, physique ou morale, ayant réalisé une émission radiophonique. Chaque candidature doit faire l'objet d'une production et d'une diffusion par une radio non-commerciale. On trouvera une liste téléchargeable des radios sur le site www.paroles-partagees.org

Les candidats concourent pour une seule œuvre. Une même radio peut produire et/ou diffuser plusieurs œuvres candidates.

Les candidats peuvent concourir seuls ou à plusieurs.

Le prix sera attribué à la personne (physique ou morale) désignée comme porteuse du projet sur le bulletin d'inscription

Article 4 - conditions de production et de diffusion

Peuvent concourir les documentaires, les reportages élaborés et les créations sonores. Sont exclus du champ du concours : les simples captations (débat, spectacles etc.), les reportages courts du type « papiers journalistiques », les chroniques lues, les émissions à caractère publicitaire et promotionnel.

L'œuvre doit être compréhensible par un auditoire francophone.

L'œuvre doit être de qualité technique la rendant largement diffusable.

La durée de l'œuvre ne devra pas excéder 15 minutes.

Les œuvres présentées ne seront pas nécessairement inédites.

Elles devront être diffusées avant la fin de l'année 2014.

Article 5 – Modalités d'inscription

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- le support audio sous format MP3 ;
- un texte de présentation de l'œuvre, dactylographié ou enregistré (2 500 signes, espaces compris, ou 2 minutes enregistrées) ;
- le cas échéant, un texte de présentation du partenariat entre la radio et la structure associatives.
- le bulletin d'inscription dûment rempli

Les productions doivent être envoyées avant le vendredi 8 Novembre 2014 dernier délai (cachet de la Poste faisant foi) sous format mp3 sur CD audio ou clé USB, accompagnées du formulaire dûment renseigné par courrier à Concours Radio Paroles Partagées, C/O FCSF, 10 r Montcalm BP 379, 75869 PARIS CEDEX 18 , Paris, ou par courriel à coordination.parolespartagees@gmail.com.

Ne seront soumises au jury que les œuvres qui auront fait l'objet d'un dossier de candidature complet.

Article 6 – Jury

Le collectif Paroles Partagées est souverain dans le choix des membres du jury. Celui-ci sera constitué de membres du comité de pilotage Paroles Partagées et de partenaires institutionnels et privés (Radios publiques, CNRA , SNRL)

Article 7 : Dotation du concours

Le collectif Paroles Partagées s'engage à valoriser les œuvres primées lors d'une soirée de remise de prix. Le concours est doté d'au moins trois prix qui seront attribués aux responsables (auteurs-réalisateurs) des œuvres primées.

Premier prix : le lauréat recevra la somme de 1200 €

Deuxième prix : le lauréat recevra la somme de 800 €

Troisième prix : le lauréat recevra la somme de 500 €

Le collectif se réserve le droit d'attribuer d'autres prix supplémentaires.

Article 8 – Engagement de Diffusion

Le collectif Paroles Partagées s'engage à travailler à la diffusion des œuvres présentées, dans les radios associatives, dans les structures membres du collectif, ainsi que sur le site internet et l'audioblog de Paroles Partagées, sauf avis contraire des auteurs.

Renseignements complémentaires : adresser un message à contact@paroles-partagees.org avec vos coordonnées téléphoniques.